

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 69

MARDI 30 AOÛT 2011

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 30 AOÛT 2011

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Annulation</b> de reprise par la Ville de Paris d'une sépulture abandonnée dans le cimetière du Père-Lachaise (8 <sup>e</sup> division — cadastre 210) (Arrêté du 22 août 2011).....	2130
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-067 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Letellier, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2011).....	2130
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2011-019 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 11 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 16 août 2011) .....	2131
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-071 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Charles Bossut, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2011) .....	2131
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-075 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Daumesnil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2011) .....	2131
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-076 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Barrault, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2011).....	2132
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi de chef d'exploitation...	2132
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de technicien supérieur .....	2132
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2011, du tarif journalier applicable à la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) Sainte-Thérèse située 40, rue Jean La Fontaine, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2011) .....	2133

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2011, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Maison de Retraite et de Gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2011) .....	2133
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2011, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAV 18 situé au 136, rue Championnet, Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 août 2011) .....	2134
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Fixation de la composition du jury du concours sur titre d'éducateur de jeunes enfants (F/H) des établissements départementaux (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 23 août 2011).....	2134
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Fixation de la composition du jury du concours sur titre d'animateur, emploi animateur sportif (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 23 août 2011) .....	2134

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° DTPP 2011-845</b> portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel « Modern Lafayette » sis 60, rue La Fayette, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2011) .....	2135
Annexe : voies et délais de recours .....	2136
<b>Arrêté n° 2011-00662</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 août 2011) .....	2136
<b>Arrêté n° 2011-00663</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 août 2011) .....	2136
<b>Arrêté n° 2011-00705</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 24 août 2011).....	2136

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2011-1249 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs — Titre IV (Arrêté du 26 juillet 2011).....	2138
---	------

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2011-1291 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité menuisier (Arrêté du 5 août 2011)..... 2138

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs — Rappel ..... 2139

**Direction de l'Urbanisme.** — Concertation sur le Projet TRIANGLE en vue de la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur de la Porte de Versailles, à Paris 15<sup>e</sup> - Exposition Publique et Réunion Publique de concertation — Avis — Dernier rappel..... 2139

#### POSTES A POURVOIR

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2140

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2140

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2140

**Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de recrutement d'un responsable qualité (catégorie A) (F/H).... 2140

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de trente postes d'agent de restauration scolaire en C.D.D. — Catégorie C, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011. 2140

### VILLE DE PARIS

#### **Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une sépulture abandonnée dans le cimetière du Père-Lachaise (8<sup>e</sup> division — cadastre 210).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2011 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 septembre 1993 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père-Lachaise et, en particulier, de la concession perpétuelle n° 38, accordée le 26 janvier 1832 au cimetière du Père-Lachaise à M. Jean Baptiste DUFEU ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 20 septembre 1993 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle n° 38, accordée le 26 janvier 1832 au cimetière du Père-Lachaise à M. Jean Baptiste DUFEU.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

#### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-067 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Letellier, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Letellier, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement au droit des n°s 20 à 24 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévues des travaux : du 5 septembre au 15 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Letellier (rue) : côté pair, au droit des n°s 20/24.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,*  
*Adjointe au Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale*  
*de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-019 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 11<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements G.I.G.-G.I.C. à Paris sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris au carrefour de l'avenue de Bouvines et de la rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, et qu'il convient dès lors d'instaurer provisoirement un sens unique de circulation avenue de Bouvines et rue de Montreuil et d'y modifier les règles de stationnement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 2 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, est établi, par suppression du double sens, dans les voies suivantes du 11<sup>e</sup> arrondissement :

— Bouvines (avenue de) : depuis la rue de Montreuil, vers et jusqu'à la place de la Nation ;

— Montreuil (rue de) : depuis le boulevard de Charonne, vers et jusqu'à l'avenue des Bouvines.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 11<sup>e</sup> arrondissement :

— Montreuil (rue de) : côté impair, au droit du n° 119 ;

— Bouvines (avenue de) : côté impair, au droit du n° 11 et côté pair, au droit du n° 16.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 susvisé sont suspendues concernant l'emplacement situé au droit du n° 11, avenue de Bouvines et qui sera déplacé provisoirement au droit du n° 9.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Josette VIEILLE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-071 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Charles Bossut, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rue Charles Bossut, à Paris 12<sup>e</sup> nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 23 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Charles Bossut, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des numéros 1 à 3 (3 places) et côté pair au droit des numéros 2 à 4 (4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-075 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la C.P.C.U. (entreprise AXEO), avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 5 septembre au 21 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Daumesnil (avenue) : côté impair, au droit du numéro 245 contre-allée et chaussée (10 places).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-076  
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement  
gênant la circulation publique rue Barrault, à  
Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de ravalement d'un immeuble par l'Entreprise EGIP, rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 5 septembre au 5 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Barrault (rue) : côté impair, au droit des numéros 91 et 93 (2 places).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations,  
au titre de l'année 2011, dans l'emploi de chef  
d'exploitation.**

Par arrêtés en date du 30 juin 2011, sont nommés dans l'emploi de chef d'exploitation :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- M. LEPELTIER Didier
- M. MENIN Pascal
- M. FERNANDES Jean-Paul
- M. LEFEVRE Roland
- M. VARLET Antoine
- M. PAPOIN Patrick
- M. JANICOT Jean-Luc
- M. DEBON Marcel
- M. REDLINGER Eric
- M. ROUSSEEL Ludovic
- M. DENAIN Patrick
- M. DESSOUBRET Gérard.

A compter du 2 mars 2011 :

- M. DESSERTENNE Christophe.

A compter du 3 mars 2011 :

- M. POUSSON Alain
- M. BAUD Daniel.

A compter du 4 mai 2011 :

- M. HOULZET Daniel.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 :

- M. SOUBRIER Eric.

A compter du 11 juin 2011 :

- M. HUBSWERLIN Noël
- M. ZUCCARELLI Roméo.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet :

- M. Francis CHOPARD
- M. Philippe MAUBOUSSIN.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau  
d'avancement, au titre de l'année 2011, pour  
l'accession au grade de technicien supérieur.**

Par arrêtés en date du 7 juillet 2011, sont nommés dans le grade de technicien supérieur, à compter du 11 juillet 2011 :

- M. COZETTE Jean
- Mme HINAUX Sandrine
- M. STOMP Eric.

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, du tarif journalier applicable à la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) Sainte-Thérèse située 40, rue Jean La Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) Sainte-Thérèse située 40, rue Jean La Fontaine (16<sup>e</sup>), sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 349 553 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 074 134 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 324 341 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 1 730 416 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 17 612 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, le tarif journalier applicable à la M.E.C.S. Sainte-Thérèse, est fixé à 129,56 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : A.R.S., Direction Territoriale — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
*en charge de la Sous-Direction des Actions*  
*Familiales et Educatives*  
Isabelle GRIMAUULT

### Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Maison de Retraite et de Gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de Retraite et de Gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, géré par la Fondation de Rothschild, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Section afférente à l'hébergement : 15 861 501 € ;

— Section afférente à la dépendance : 3 274 632 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Section afférente à l'hébergement : 15 815 743 € ;

— Section afférente à la dépendance : 3 329 478 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 45 757,79 € sur la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 54 846,45 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Maison de Retraite et de Gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, géré par la Fondation de Rothschild, sont fixés à 86,63 € et à 107,30 €, en ce qui concerne les résidents âgés de moins de 60 ans.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de Retraite et de Gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, géré par la Fondation de Rothschild, sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 25,54 € ;

— G.I.R. 3 et 4 : 16,22 € ;

— G.I.R. 5 et 6 : 6,88 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
*en charge de la Sous-Direction des Actions*  
*Familiales et Educatives*  
Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAV 18 situé au 136, rue Championnet, Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAV 18 situé au 136, rue Championnet, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante : 68 820 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 454 885,49 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 290 156 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 949 814,93 €.

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 €.

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise partielle du résultat déficitaire de 135 953,44 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAV 18 est fixé à 24,40 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Fixation de la composition du jury du concours sur titre d'éducateur de jeunes enfants (F/H) des établissements départementaux (fonction publique hospitalière).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-656 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 août 2010 autorisant l'ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement de cinq éducateurs de jeunes enfants (F/H) dans les établissements départementaux ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titre ouvert à partir du 1<sup>er</sup> février 2011 pour le recrutement de cinq éducateurs de jeunes enfants (F/H) pour les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris, est fixée comme suit :

— Mme ARCHIMBAUD, chef du Bureau des actions éducatives, sous-direction des actions familiales et éducatives — Département de Paris — Présidente du jury — ou son suppléant ;

— Mme MOUNOT, directrice de l'Établissement Départemental Alizé à Rubelles — Département de Seine-et-Marne — ou son suppléant ;

— M. MATEU, cadre socio-éducatif au Centre Départemental Enfants et Familles de Seine-Saint-Denis — pôle Aulnay — Département de Seine-Saint-Denis — ou son suppléant.

Mlle TROCAZ, secrétaire administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 août 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Chef  
du Bureau des Etablissements Départementaux*  
Frédéric OUDET

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Fixation de la composition du jury du concours sur titre d'animateur, emploi animateur sportif (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-654 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des animateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 août 2010 autorisant l'ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement d'un animateur, emploi animateur sportif (F/H) dans les établissements départementaux ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titre ouvert à partir du 1<sup>er</sup> février 2011 pour le recrutement d'un animateur, emploi animateur sportif (F/H) pour les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris, est fixée comme suit :

— Mme ARCHIMBAUD, chef du Bureau des actions éducatives, sous-direction des actions familiales et éducatives — Département de Paris — Présidente du jury — ou son suppléant ;

— Mme MOUNOT, directrice de l'Établissement Départemental Alizé à Rubelles — Département de Seine-et-Marne — ou son suppléant ;

— M. MATEU, cadre socio-éducatif au Centre Départemental Enfants et Familles de Seine-Saint-Denis — Pôle Aulnay — Département de Seine-Saint-Denis — ou son suppléant.

Mlle TROCAZ, secrétaire administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 août 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Chef*  
*du Bureau des Établissements Départementaux*  
Frédéric OUDET

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° DTPP 2011-845 portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel « Modern Lafayette » sis 60, rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 11 juin 2007 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Modern Lafayette sis 60, rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu le procès-verbal en date du 17 août 2011 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police a maintenu l'avis défavorable précédemment émis et demandé la fermeture d'urgence de l'établissement en raison de la présence des graves anomalies suivantes :

— absence d'isolement entre les organes d'alimentation de la chaufferie et le volume commun du sous-sol de l'îlot. Cette disposition conjuguée à un étaielement massif du plancher du rez-de-chaussée présente un risque majeur en cas de sinistre dans le sous-sol ;

— défaut d'isolement dans l'ensemble de l'établissement (locaux de stockage, et locaux techniques non isolés donnant dans les circulations et au sous-sol, défaut d'isolement vis-à-vis du restaurant mitoyen situé au rez-de-chaussée) ;

— déficit d'issues, compte tenu de l'effectif susceptible d'être reçu dans l'établissement ;

— verrouillage de nuit de l'issue unique de l'établissement ;

— absence de rapports de fin de travaux des installations électriques et de l'installation du Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) ;

— absence de vérifications périodiques de l'ascenseur par un organisme agréé ;

— absence de source de remplacement ;

— locaux techniques donnant directement dans le volume de l'escalier menant au 6<sup>e</sup> étage ;

Considérant que la sécurité des occupants est fortement compromise ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter l'Hôtel Modern Lafayette sis 60, rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, M. Samy DEGRAVI, à l'Hôtel Modern Lafayette sis 60, rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 4. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Sécurité du Public*  
Alain THIRION

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

#### **Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

#### **Arrêté n° 2011-00662 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Georges RISTERUCCI, né le 7 octobre 1964, major de police, et à M. Yann BROSSEAU, né le 27 août 1977, Gardien de la Paix, affectés à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2011

Michel GAUDIN

#### **Arrêté n° 2011-00663 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Anna ROBERT, née le 25 novembre 1979, Gardien de la Paix, affectée à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2011

Michel GAUDIN

#### **Arrêté n° 2011-00705 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 modifié du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 modifié du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.



Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Charlotte REVOL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du 1<sup>er</sup> bureau à la Direction de la Police Générale, chargée de l'intérim des fonctions de chef du 1<sup>er</sup> bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2<sup>e</sup> bureau ;

— M. Mathieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— Mme Marie THALABARD-GUILLOT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 visé en référence.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Charlotte REVOL ;

— Mme Violaine ROQUES et Mme Mélanie FATMI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de M. Mathieu BLET ;

— M. Nicolas SEBILEAU et M. Sébastien GASTON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Brigitte FLECHARD et Mme Delphine MANZONI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Marie THALABARD-GUILLOT.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de M. Nicolas SEBILEAU et de M. Sébastien GASTON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section des associations, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Catherine FAVEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section des agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, Mme Sabine ROUSSELY, administrative civile, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers,

reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6<sup>e</sup> bureau ;

— M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> bureau ;

— M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8<sup>e</sup> bureau ;

— M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du contentieux ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— M. Mathieu FERNANDEZ, M. Marc ZATTARA, Mme Patricia LARROUY et M. Jérémie HOMBOURGER, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Lucie POLLIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. René BURGUES ;

— M. David ABRAHAMI et Mme Livia MONTERO, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 10. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8<sup>e</sup> bureau, les personnes ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau :

— M. Christophe BESSE, M. René BURGUES, M. François MAHABIR-PARSAD et Mme Béatrice CARRIERE, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Guy HEUMANN et M. Pierre POUGET attachés principaux d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Philippe MARTIN, Mme Martine HUET, et Mme Lucie POLLIN, M. David ABRAHAMI et Mme Livia MONTERO attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Marc CASTAINGS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des relations et ressources humaines ;

— M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Gérard GAZZO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Pierre-Charles ZENOBEL ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY, Mme Anne BROSSEAU reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration des étrangers.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Anne BROSSEAU reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA et de Mme Catherine CASTELAIN, Mme Anne BROSSEAU reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du département des ressources et de la modernisation.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2011

Michel GAUDIN

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-1249 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs — Titre IV.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la décision n° 2011-555 du 27 avril 2011 et portant sur l'ouverture d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe pour le recrutement de cadres socio-éducatifs au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de cadres socio-éducatifs — Titre IV, est fixée comme suit :

Président :

— M. Denis BOIVIN, Adjoint à la Sous-Directrice de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Membres :

— Mme Anne-Sophie ABGRALL, Directrice du Foyer de Jeunes Filles TANDOU (75) ;

— Mme Claude-Annick CAFE, cadre socio-éducatif au C.H.U. Baudricourt (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, Mme Anne-Sophie ABGRALL la remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 2, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 4. — Un agent de la section des concours au Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-1291 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité menuisier.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-4 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité menuisier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité menuisier, sera organisé à partir du lundi 21 novembre 2011.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 2.

Art. 3. — Les épreuves de sélection de dossiers, de pratique et d'oral se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 5 septembre au mercredi 5 octobre 2011 inclus à l'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,45 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr) à la rubrique « recrutement ».

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 5 septembre au mercredi 5 octobre 2011 inclus - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs — Rappel.**

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 décembre 2011, pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 décembre 2011, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires des administrations parisiennes remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Concertation sur le Projet TRIANGLE  
en vue de la révision simplifiée du P.L.U.  
sur le secteur de la Porte de Versailles, à Paris 15<sup>e</sup>  
Exposition Publique  
et Réunion Publique de concertation**

**Avis — Dernier rappel**

**Projet TRIANGLE**

Cette concertation est ouverte par la délibération 2009 DU 196 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2009, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

**REVISION SIMPLIFIEE DU P.L.U.  
Secteur de la Porte de Versailles,  
Paris 15<sup>e</sup> arrondissement**

**EXPOSITION PUBLIQUE DE CONCERTATION  
du mardi 28 juin 2011 au vendredi 2 septembre 2011  
Mairie du 15<sup>e</sup> — 31, rue Pécelet, 75015 Paris**

Se renseigner auprès de l'accueil pour la salle.

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 17 h, jeudi, de 8 h 30 à 19 h, samedi, de 9 h à 12 h.

Un registre sera mis à votre disposition pendant la durée de l'exposition.

**REUNION PUBLIQUE****le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2011 à 19 h**Parc des Expositions de la Porte de Versailles  
Salle Europe du Pavillon 4 — Rez-de-chaussée

Coprésidée par :

— Anne HIDALGO, Première adjointe au Maire de Paris,  
chargée de l'Urbanisme et de l'Architecture,— Philippe GOUJON, Député-Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement.Informations sur le projet : [www.urbanisme.paris.fr](http://www.urbanisme.paris.fr), rubrique  
projets urbains.Tous les habitants, associations locales et autres personnes  
concernées et intéressées sont invités à y participer.**POSTES A POURVOIR****Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. —  
Avis de vacance d'un poste d'attaché d'adminis-  
trations parisiennes (F/H).**

Service : Mission politique de la ville.

Poste : Agent de développement local (19<sup>e</sup> arrondissement).Contact : M. Nicolas BILLOTE — Téléphone :  
01 53 26 69 43.

Référence : BES 11 G 08 26.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance  
d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes  
(F/H).**

Service : Bureau du droit privé.

Poste : Juriste de droit privé.

Contact : M. Bruno CARLES — Téléphone : 01 42 76 45 96.

Référence : BES 11 G 08 28.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance  
d'un poste d'attaché principal d'administrations  
parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Chef du Service des ressources humaines.

Contact :

— M. Didier DELY — Directeur

ou Florence POUYOL — Directrice Adjointe — Téléphone :  
01 42 76 87 53 — 01 42 76 87 46.

Référence : BES 11 G 08 P 12.

**Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de  
recrutement d'un responsable qualité (catégorie A)  
(F/H).**La Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement recrute un res-  
ponsable qualité emploi de catégorie A (recrutement par voie sta-  
tutaire ou contractuelle).Collaborateur direct du chef des services économiques, il  
assurera les missions suivantes :— Assister et former le personnel de cuisine sur les contrôles  
à réaliser à réception des marchandises,— Suivre la traçabilité des étiquetages des produits servis  
dans les restaurants scolaires,— Contrôler la qualité des produits depuis la livraison jusqu'à  
la consommation,— Coordonner les enquêtes de satisfaction en collaboration  
avec la responsable des achats,— Définir et planifier l'ensemble des actions à entreprendre  
pour que le système actuel puisse évoluer afin de répondre aux  
nouvelles exigences réglementaires.Profil :

— Bonnes connaissances en restauration,

— Bonnes connaissances microbiologiques et en hygiène,

— Maîtrise de l'informatique,

— Capacité à encadrer une équipe.

Adresser lettre de motivation et C.V. à M. le Maire du  
10<sup>e</sup> arrondissement — Président de la Caisse des Ecoles — 72,  
rue du Faubourg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10.**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de  
vacance de trente postes d'agent de restauration  
scolaire en C.D.D. — Catégorie C, à partir du  
1<sup>er</sup> septembre 2011.**Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le  
service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des  
locaux et du matériel.Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français  
afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affi-  
chées.Pour 20 postes :— Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pen-  
dant les périodes scolaires.

— Amplitude horaire : 10 h - 15 h 30.

— Affectation variable dans les cuisines scolaires du  
20<sup>e</sup> arrondissement.Pour 10 postes :— Temps et lieu de travail : temps plein pendant les périodes  
scolaires.— Affectation variable dans les cuisines scolaires du  
20<sup>e</sup> arrondissement.Envoyez C.V. et lettre de motivation à M. le Directeur de la  
Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta,  
75971 Paris Cedex 20.*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL